

LE MERCREDI 10 FEVRIER 2021

de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE GUSTAVE LEGRAND**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le positionnement sur voirie d'un camion grue pour la livraison d'éléments de charpente, réalisés pour le compte de la Société 3C sise rue du moulin Neuf, 91720 SERMAISE, par l'entreprise :

ROUX, Agence IDF CENTRE, CD 927, Pithiviers le Viel, 45300 PITHIVIERS,

Considérant que la Société 3C sera en charge de la mise en place de la signalisation routière,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gustave Legrand,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ROUX est autorisée, à positionner son camion de livraison, sur chaussée au droit du 12 rue Gustave Legrand, le mercredi 10 février 2021, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue rue Gustave Legrand au droit du n°12.

ARTICLE 3 : Durant cette période et afin d'assurer la desserte des riverains, la circulation sera rétablie à double sens de part et d'autre du 12 rue Gustave Legrand.

ARTICLE 4 : Pour assurer la circulation de transit, une déviation sera mise en place par la Société 3C, par les rues Georges Bizet et du Président François Mitterrand, pour rejoindre la rue de Chilly.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement de véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur toute la longueur de la rue Gustave Legrand, sur les emplacements matérialisés des deux côtés de la chaussée, et ce, afin de permettre le croisement des véhicules. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur l'aire d'évolution de la grue de déchargement et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par la Société 3C, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par la Société 3C, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ROUX,
- La Société 3C.

Fait à Longjumeau,

le 29 JAN. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 29 JAN. 2021

Au 30/03/2021

Certifié exécutoire le 29 JAN. 2021



Acte à classer

A49-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-29T14-36-01.01 (MI228079797)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210129-A49-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue Gustave Legrand le mercredi 10 février 2021 de
9h à 18h

Date de décision : 29/01/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A49-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/01/21 à 14:36

Par [BERTRAND Cedric](#)

Transmis

Date 29/01/21 à 14:36

Par [BERTRAND Cedric](#)

Accusé de réception

Date 29/01/21 à 14:41